

Arrêté

portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 sens Créteil pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant hors agglomération sur les communes de Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-Le-Guyon et Neauphle-Le-Vieux.

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** la note du 19 janvier 2023 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2023, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 21 Mars 2022,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2023-03-13-0004 du 13 mars 2023 de M. REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

- Vu** l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 04 avril 2023,
- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 04 avril 2023,
- Vu** l'avis de Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 04 avril 2023,

Vu l'avis de M. Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis du commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, en date du 04 avril 2023,
Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 21 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant, la circulation est interdite sur l'axe de la RN12 sens Dreux-Créteil du PR 43+100 au PR 33+000 sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 5h00.

Semaine n°25 :

- Nuit du 19 au 20 juin 2023
- Nuit du 20 au 21 juin 2023
- Nuit du 21 au 22 juin 2023
- Nuit du 22 au 23 juin 2023

Semaine n°26 :

- Nuit du 26 au 27 juin 2023
- Nuit du 27 au 28 juin 2023
- Nuit du 28 au 29 juin 2023
- Nuit du 29 au 30 juin 2023

Semaine n°27 :

- Nuit du 3 au 4 juillet 2023
- Nuit du 4 au 5 juillet 2023
- Nuit du 5 au 6 juillet 2023
- Nuit du 6 au 7 juillet 2023.

Déviations :

Usagers N12 venant de Dreux et allant vers N12 Créteil :

Fermeture N12 au PR 43+100, les usagers emprunteront la bretelle de sortie en direction de Villiers St Frédéric/Jouars-Pontchartrain/Le Tremblay sur Mauldre, ils circuleront ensuite sur la RD912 en direction de Villiers St Frédéric/Le Tremblay sur Mauldre/Jouars-Pontchartrain, au giratoire RD912/RD191/RD11 ils resteront sur la RD912 (Route du Pontel) et circuleront en direction de Versailles/St Quentin en Yvelines/Jouars-Pontchartrain, ils traverseront l'agglomération de Jouars-Pontchartrain, (Route de Paris) , au giratoire RD912/RD25 ils continueront sur la RD912 (Route de Paris) en direction de Versailles, au giratoire RD912/RD134 ils continueront sur la RD912 (Avenue d'Armorique) en direction de Plaisir/Elancourt, au giratoire RD912/RD134 ils emprunteront la RD134 (Avenue d'Armorique) en direction de la RN12/Bois d'Arcy ZA Ste-Apolline, ils arriveront ensuite dans la collectrice sud de l'échangeur RN12/RD30 et s'inséreront sur la RN12 en direction de Paris/Bois d'Arcy, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place conformément au schéma de principe de la fiche CF129b du manuel du chef de chantier, la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 41+000 au PR 36+910.

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France,
Monsieur le Monsieur le commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles le, **28 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires
des Yvelines,

et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélie PAULIC